

En l'absence de toute preuve claire du contraire, nous sommes prêts à accepter l'idée que le cabinet a commué chaque peine de mort au cours des cinq dernières années en discutant le pour et le contre qu'il n'y avait pas de calcul et que ce n'était pas de la politique gouvernementale. Nous constatons maintenant que le gouvernement veut en fait l'abolition totale. On ne peut plus interpréter différemment les mesures prises par le gouvernement au cours des dernières semaines et comme certains de mes collègues, je dois demander pourquoi le gouvernement n'a pas présenté un bill demandant l'abolition. J'aimerais en connaître la raison, mais à moins qu'un nombre suffisant de mes collègues ne veuillent également le savoir, la question ne sera jamais élucidée.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire à ce stade que, hier soir, j'ai appuyé l'amendement proposé par la représentante de Louis-Hébert (M<sup>me</sup> Morin). J'accepte l'argument présenté par le représentant de Peace River (M. Baldwin) selon lequel le viol et le meurtre devraient être prouvés et que ce serait pratiquement impossible, mais je voudrais pourtant voir dans la loi une disposition comme celle qui a été proposée par la représentante de Louis-Hébert. Elle doit être dans la loi, ne serait-ce que pour son rôle dissuasif éventuel et probable.

Pour résumer mes observations et mon opinion sur la question, je dois dire que je ne puis pas voter en faveur du bill dont nous sommes saisis. Comme je l'ai répété de nombreuses fois, le bill, dans son libellé actuel, ne fera rien pour protéger le citoyen canadien qui respecte la loi contre ceux qui font du crime violent un mode de vie. Cela ne garantira pas que le meurtrier sera bien puni. Aujourd'hui, je sais, des gens affirment que notre objectif en cette matière n'est pas de punir, mais tant que nous ne pourrons pas construire une société utopique où la punition comme telle n'aurait plus sa place, nous devons continuer de punir les délinquants. Personne n'a proposé de meilleures solutions à ce problème très grave. Nous faisons face à un problème qui prend des proportions importantes.

Je me suis toujours considéré comme réaliste et je ne puis, en bonne conscience, approuver des solutions théoriques à un problème réel. Il devrait être évident pour chacun que nous ne pouvons appliquer une théorie utopique au problème bien réel de la violence criminelle et de l'assassinat. Je ne puis croire qu'un député, élu pour servir les intérêts d'une circonscription, fasse fi des désirs de la majorité de ses électeurs sur une question aussi grave que le meurtre et la violence.

Mon collègue de Peel-Sud (M. Blenkarn) a fait parvenir aux députés les résultats d'un questionnaire qu'il a expédié à ses commettants, et les chiffres concordent très bien

### *Peine capitale*

avec ceux de ma propre circonscription de Frontenac-Lennox et Addington, ainsi qu'avec ceux d'autres circonscriptions. Ces chiffres montrent que 88.6 p. 100 des électeurs contactés dans Peel-Sud s'opposent à l'abolition de la peine capitale et que 89.1 p. 100 s'opposent au projet de loi que nous débattons actuellement. La plupart des Canadiens semblent vouloir que la peine capitale soit rétablie pour punir le meurtre, non pas parce qu'ils ont le goût du sang, mais parce qu'ils aimeraient tout au moins que nous essayions d'agir plus radicalement dans notre lutte contre le désordre qui va s'accroissant. Ils espèrent, j'en suis sûr, que la valeur préventive de la peine capitale préviendra au moins certains crimes violents et certains meurtres.

Comme beaucoup de mes collègues, il me semble que nous songeons plus au caractère sacré de la vie du meurtrier qu'à celui de la vie de la victime. Situons le problème. Offrons au moins autant de protection à la victime qu'au criminel. Il ne m'appartient pas de critiquer le gouvernement chaque fois qu'il commue une sentence de mort légale pour meurtre brutal et ce n'est pas à moi d'exiger que le gouvernement assume les responsabilités que lui confère le droit canadien et maintienne la décision des tribunaux en matière de peine de mort. Le projet à l'étude envisage l'abolition intégrale de la peine de mort puisque le gouvernement a commué chaque sentence de mort imposée depuis six ou sept ans dans les cas de meurtres de policiers.

Je ne suis pas un esprit vindicatif et à ma connaissance personne n'a jamais affirmé que j'étais sanguinaire. Cependant, je me préoccupe plus de l'innocente victime d'un crime que du criminel et c'est pourquoi je ne peux appuyer un bill qui n'assure pas la protection à laquelle les victimes ont droit. Pour conclure, je suis sûr que si chaque député se prononce sur ce projet de loi selon l'opinion générale de ses commettants, si l'on en juge par les sondages et les questionnaires, la Chambre n'adoptera pas le projet de loi.

**M. l'Orateur adjoint:** Avant de lever la séance, le leader suppléant voudra peut-être indiquer si nous reprendrons l'étude de cette mesure lundi, car il me faut préciser si nous ajournons à 11 heures dans la matinée ou à 2 heures de l'après-midi. Je suppose que c'est ce qu'allait demander le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est exact, monsieur l'Orateur.

**M. Reid:** C'est cela. C'est ce qui a été entendu, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 5 heures, la Chambre ajourne au lundi 22 octobre 1973, à 11 heures du matin.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial.)